Accusé de réception en préfecture
074-257400085-20250417-DEL-2025-116-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 17 AVRIL 2025

DEL-2025-116

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 avril, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 10/04/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :
Mmes TARAGON, WENDLING.
MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, CATTANEO, COUTIER, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :
Mme PARIS.
M. BOUCHET.

Etaient absents ou excusés :
Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.
MM. AEBISCHER, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, STEYER.

Assistaient également à la réunion :
Mmes CHRISTIN, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, PECORARO : du SYANE.

Membres en exercice :	**29**
Présents :	**13**
Représentés par mandat :	**2**

Objet : SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAMOËNS - LOCATION D'UNE CHAUDIERE FIOUL MOBILE - PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE MARCHE DE FOURNITURE AVEC TIBBLOC SAS

Rapport présenté par Gilles FRANCOIS.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, pour l'attribution d'un marché de fourniture portant sur la location d'une chaudière fioul mobile sur la commune de SAMOËNS.

Par décision en date du 30 juillet 2024, le Président a attribué le marché à l'entreprise TIBBLOC SAS pour un montant de 85.223,40 € HT.

Cette chaudière mobile permet l'alimentation en chaleur, par l'intermédiaire d'une portion de réseau de chaleur réalisée par anticipation, de deux programmes de logements neufs, livrés fin 2024, dans l'attente de la réalisation de la chaufferie bois définitive qui devrait être mise en service fin 2025.

La chaudière mobile louée à TIBBLOC SAS a ainsi été installée le 7 octobre 2024, puis mise en service en novembre 2024.
Plusieurs incidents sont intervenus concernant la fourniture de chaleur des logements neufs à compter de cette date. Ces incidents ont été provoqués par la baisse de pression en eau du réseau de chaleur.

Accusé de réception en préfecture
074-257400085-20250417-DEL-2025-116-DE
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

De multiples investigations (recherches de fuites sur le réseau, en sous-stations et en chaufferie) ont été menées afin d'identifier la cause de ces baisses de pression.
Parallèlement, ces incidents ont déclenché la mobilisation des dispositifs d'astreinte mis en place par le SYANE d'une part, et par son exploitant (ESSAM) d'autre part.

La cause de la baisse de pression a finalement été identifiée en janvier 2025, et provenait d'une fuite sur le corps de la chaudière mobile louée à TIBBLOC SAS.
La chaudière a été remplacée par TIBBLOC SAS le 31 janvier 2025, ce qui a permis de résoudre le problème de façon satisfaisante depuis cette date.

Le protocole proposé a pour objet :

- La prise en charge par le titulaire TIBBLOC SAS des frais engagés par le SYANE auprès des différents prestataires pour la recherche de la cause de la baisse de pression dans le réseau, s'élevant à 4.921,40 € HT ;
- La prise en charge, par le titulaire TIBBLOC SAS, des frais engagés par le SYANE pour l'installation d'un dispositif de remplissage automatique d'eau destiné à compenser la fuite, pour un montant de 1.042,80 € HT ;
- La prise en charge par le titulaire TIBBLOC SAS des frais engagés par le SYANE pour la mobilisation des astreintes du SYANE et de son exploitant ESSAM, pour pallier les dysfonctionnements constatés auprès des abonnés de Syan'Chaleur, causés par cette baisse de pression, s'élevant à 4.218,50 € HT ;
- Cette prise en charge (d'un total de 10.182,70 € HT) sera répercutée en abaissement du règlement des prestations du marché sur les factures à venir, à partir de l'entrée en vigueur du protocole et jusqu'à recouvrement total du préjudice.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord proposé,

2. à autoriser le Président à signer ledit protocole d'accord.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE

Joël BAUD-GRASSET.